



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **16 DECEMBRE 2024**

Délibération n° **DEL-2024-0433**

Objet : Attribution de subventions dans le cadre du Plan Local d'Education Artistique et Culturelle (PLEAC)

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 56
Pouvoirs : 13
Absents : 0
Excusés : 18
Pour : 69
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

17 DEC. 2024

et publié le

17 DEC. 2024

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 16 décembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 10 décembre 2024.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Annie TANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Karim CHAMON à Régine MILLET, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Christophe DURET à Anne-Françoise BESSON, Christophe ENGRAND à Brigitte SORREL, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Guillaume RACCURT à François OLLEON, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Christophe SUSZYLO à Zakia BENZEGHIBA, Martine VENTURINI à Henri BAILE, Françoise VIDEAU à Claudine GELLENS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la délibération communautaire n° DEL-2021-0331 du 22 octobre 2021 actant la volonté de la communauté de communes de se doter d'un Plan Local d'Education Artistique et Culturelle (PLEAC),

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0051 du 20 mars 2023 instituant une Convention partenariale relative à la mise en place d'un Plan Local d'Education Artistique et Culturelle pour les années 2023 à 2026,

Vu les crédits budgétaires prévus,

La communauté de communes Le Grésivaudan est signataire d'un Plan Local d'Education Artistique et Culturelle (PLEAC) sur la période 2023-2026.

Le PLEAC permet de réunir les signataires autour des projets d'éducation artistique et culturelle (EAC) du territoire, en croisant leurs différents dispositifs d'accompagnement et de subvention de manière cohérente et dans un objectif de généralisation de l'EAC.

Sa coordination est portée par Le Grésivaudan.

Au croisement de plusieurs politiques publiques, l'EAC s'adresse à tous les habitants d'un territoire, peu importe leur âge et tout au long de leur vie, afin de favoriser l'émancipation des personnes et l'exercice de leurs droits culturels.

Dans ce cadre, chacun des signataires du PLEAC porte des objectifs spécifiques liés à leurs propres politiques d'EAC, mais tous convergent vers quatre objectifs principaux :

- Développer l'EAC pour tous
- Veiller à un maillage du territoire durable et équitable
- Veiller à la diversité des formes artistiques proposées
- Favoriser la transversalité et la co-construction des projets

Suite à l'instruction et l'analyse des projets en Comité technique et Comité de pilotage, il est proposé de soutenir les projets présentés ci-dessous :

Bénéficiaire	Projet	Budget Total	Subvention
Ville de Crolles Espace Paul Jargot	Projet Arts visuels	4 910 €	3 714,50 €
Ville de Crolles Espace Paul Jargot	Atelier de Pratique / FITA	1 295 €	760 €
Ville de Crolles Espace Paul Jargot	Cirque Portatif / Attention à la tête	2 200 €	2 000 €
Ville de Crolles Espace Paul Jargot	Classes culturelles	9 700 €	3 800 €
Ville de Crolles Espace Paul Jargot	Flemme / Institut	3 770,32 €	2 125 €
Ville de Crolles Espace Paul Jargot	La Turakie fait son K-barré	2 220 €	1 998 €
Ville de Crolles Espace Paul Jargot	Natalia Doco	1 950 €	900 €
Ville de Crolles Espace Paul Jargot	Peureuse, Heureuse	2 535 €	1 350 €
Ville de Crolles Espace Paul Jargot	Transborder, rencontres Interculturelles	945 €	500 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ville d'Allevard-les-Bains La Pléiade	Bêtise	4 400 €	2 500 €
Ville de Saint-Martin- d'Uriage Le Belvédère	Projet Uriage en Danse	2 171 €	1 771 €
Ville de Pontcharra Le Coléo	Flemme	8 000 €	3 960 €
Ville de Pontcharra Le Coléo	La Ferme des animaux	3 720 €	2 763 €
Association Nextape	Cellule artistique	3 000 €	2 750 €
Association Nextape	Immersion dans la culture hip hop	5 320 €	4 400 €
Association Nextape	Projet EAC - Laval-en- Belledonne	4 872 €	3 678,40 €
Parc naturel régional de Chartreuse	Fresque murale	2 900 €	2 000 €
Association Scènes Obliques	Arts, sciences & Paysage : Ascension d'un mont analogue	12 870 €	5 225 €
Association Scènes Obliques	Culture des pentes : camp d'arpenteur.rices	2 800 €	1 500 €
Association Scènes Obliques	Patrimoine & création : Manoir en chant(i)er !	14 030 €	4 320 €
TOTAL		93 608,32 €	52 014,90 €

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire, dans le cadre du Plan Local d'Education Artistique et Culturelle (PLEAC) du Grésivaudan :

- D'attribuer les subventions présentées dans le tableau ci-dessus,
- De l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **16 DEC. 2024**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

